Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 038-213804552-20260430-DEL2026_033A-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2026-033

Nombre de Conseillers en exercice : 27

présents : 23

votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 avril 2026

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Amandine CLAISSE, Christophe DENIS, Fabien TINET, Elodie DUGUE, Clément RAVET, Jean-Claude CRYONNET, Brigitte GARANDET, Yannick JAFFRES, Isabelle GRIVEAU, Laurent BUYAT, Ivan RIVAT, Rachel BASSET, Audrey MEKIDECHE, Camille FLACHER, Anthony CORRAL, Maxence MICOLLET, Audrey JUPPET, Marion GIRARD-MARGERIDON, Alexandre COPIN, Célia CASTELLI

Absents excusés : Catherine LINAGE (pouvoir à Camille FLACHER), Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Romain BIZET (pouvoir à Elodie DUGUE), Stefano BURBUI (pouvoir à Amandine CLAISSE)

Secrétaire de séance : Brigitte GARANDET

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA BOURBRE HORS GEMAPI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 038-213804552-20260430-DEL2026_033A-DE

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner parmi les membres du conseil municipal, un unique représentant qui siégera à l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux de la Bourbre (Epage) hors GEMAPI. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L2121-21 du CGCT.

Il précise que conformément aux statuts du Syndicat, il y a lieu de désigner un unique représentant. La désignation des représentants hors GEMAPI de toutes les communes, permettra de les réunir, afin qu'ils élisent 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour siéger aux conseils syndicaux de l'EPAGE Bourbre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé M. Yannick JAFFRES pour représenter la commune à l'EPAGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la Commune de Saint-Savin au sein de l'EPAGE Bourbre hors GEMAPI

Le représentant suivant : Yannick JAFFRES

AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 avril 2026
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND